

CONSEIL TERRITORIAL

Mardi 8 octobre 2019

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
Savigny-sur-Orge	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	P	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	AFFLATET	Alain	P	
Villeneuve-St-Georges	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.	
Villeneuve-St-Georges	Madame	ALTMAN	Sylvie	P	
Ivry-sur-Seine	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	P	
Orly	Monsieur	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac
Valenton	Madame	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes
Vitry-sur-Seine	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	P	
Le Kremlin-Bicêtre	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury
Savigny-sur-Orge	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	P	
Viry-Châtillon	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach
Orly	Madame	BESNIET	Nathalie	P	
Thiais	Monsieur	BEUCHER	Daniel	P	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	P	
Ivry-sur-Seine	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy
Le Kremlin-Bicêtre	Madame	BOYAU	Lina	P	
Villeneuve-St-Georges	Monsieur	BOYER	Alexandre	P	
Arcueil	Monsieur	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux
Villejuif	Madame	CASEL	Catherine	Abs.	
Rungis	Monsieur	CHARRESSON	Raymond	P	
Fresnes	Madame	CHAVANON	Marie	P	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	CHICOT	Rémi	P	
Ivry-sur-Seine	Monsieur	CHIESA	Pierre	P	
Gentilly	Monsieur	DAUDET	Patrick	P	
Chevilly-Larue	Madame	DAUMIN	Stéphanie	P	
Cachan	Madame	DE COMARMOND	Hélène	P	
l'Haÿ-les-Roses	Monsieur	DECROUY	Clément	P	
Thiais	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher
Chevilly-Larue	Monsieur	DELUCHAT	André	P	
Choisy-le-Roi	Madame	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët
Choisy-le-Roi	Monsieur	DIGUET	Patrice	P	
Villeneuve-St-Georges	Madame	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat
Fresnes	Monsieur	DOMPS	Richard	P	
Athis-Mons	Monsieur	DUMAINE	Julien	P	
Cachan	Monsieur	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet
Villeneuve-le-Roi	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.	
Villeneuve-St-Georges	Monsieur	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet
Savigny-sur-Orge	Madame	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele
Arcueil	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet
Villejuif	Monsieur	GIRARD	Dominique	P	
Villeneuve-le-Roi	Monsieur	GONZALES	Didier	Abs.	
Ablon-sur-Seine	Monsieur	GRILLON	Eric	P	
Villejuif	Madame	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire

Savigny-sur-Orge	Monsieur	GUETTO	Daniel	P	
Choisy-le-Roi	Monsieur	GUILLAUME	Didier	P	
Villeneuve-le-Roi	Madame	HAMID	Sakina	Abs.	
Fresnes	Monsieur	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon
L'Haÿ-les-Roses	Madame	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd
Choisy-le-Roi	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Abs.	
Orly	Madame	JANODET	Christine	P	
L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon
Vitry-sur-Seine	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	P	
Paray-Vieille-Poste	Madame	LALLIER	Nathalie	P	
le Kremlin-Bicêtre	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	P ⁽¹⁾	M. Chicot ⁽²⁾
Villejuif	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet
Cachan	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.	
Vitry-sur-Seine	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	P	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	LEPRETRE	Michel	P	
Ivry-sur-Seine	Madame	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz
Villejuif	Monsieur	LIPIETZ	Alain	P	
Vitry-sur-Seine	Madame	LORAND	Isabelle	P	
Ivry-sur-Seine	Monsieur	MARCHAND	Romain	P	
Thiais	Madame	MARCHEIX	Virginie	P	
Savigny-sur-Orge	Monsieur	MEHLHORN	Eric	P	
Viry-Châtillon	Madame	MERRINA	Arielle	Repr.	M. Guetto
Vitry-sur-Seine	Madame	MONTOIR	Sylvie	P	
Fresnes	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.	
le Kremlin-Bicêtre	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	P	
Morangis	Monsieur	NOURY	Pascal	P	
Choisy-le-Roi	Monsieur	PANETTA	Tonino	P	
Villejuif	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	PERREUX	Jacques	P	
Juvisy-sur-Orge	Monsieur	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda
Cachan	Madame	PESCHEUX	Edith	P	
Athis-Mons	Monsieur	PETETIN	Pascal	P	
Ivry-sur-Seine	Madame	PIERON	Marie	P	
Juvisy-sur-Orge	Monsieur	REDA	Robin	P	
Choisy-le-Roi	Madame	RIFFAUD	Isabelle	Abs.	
Athis-Mons	Madame	RODIER	Christine	P	
Athis-Mons	Monsieur	SAC	Patrice	P	
Viry-Châtillon	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	P	
Thiais	Monsieur	SEGURA	Pierre	P	
L'Haÿ-les-Roses	Madame	SOURD	Françoise	P	
Ivry-sur-Seine	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Abs.	
Vitry-sur-Seine	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac
Vitry-sur-Seine	Monsieur	TMIMI	Hocine	P	
Gentilly	Madame	TORDJMAN	Patricia	P ⁽³⁾	M. Daudet ⁽⁴⁾
Vitry-sur-Seine	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P	
Villejuif	Monsieur	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard
Viry-Chatillon	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénéteau
Ivry-sur-Seine	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand
Villejuif	Monsieur	YEBOUET	Elie	P	

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Le Président ouvre la séance du Conseil territorial à 19h15 Monsieur Robin Reda est désigné secrétaire de la présente séance.

Délibération n°2019-10-08_1549

Compte rendu des délibérations et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial prend acte du compte rendu de la délibération n°1548 votée par le bureau lors de sa séance du 24 septembre 2019 et des décisions n° 1331 à 1510 prises par le Président.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1550

Création d'un poste d'adulte-relais : Référent.e Participation citoyenne sur les Conseils Citoyens d'Athis-Mons et de Viry-Châtillon

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide la création d'un poste de référent.e participation citoyenne sur les Conseils Citoyens d'Athis-Mons et de Viry-Châtillon dans le cadre du dispositif adultes-relais. Il précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable 1 seule fois, après renouvellement de la convention et que la rémunération sera fixée sur la base de 1,35 SMIC horaire en vigueur à la date de la signature de la convention, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il sollicite l'aide forfaitaire annuelle de l'État pour ce poste contractuel.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1551

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre annexé à la délibération. Il autorise pour le poste de responsable du réseau de la lecture des médiathèques de Viry-Châtillon, pour le poste de chef.fe de projet Habitat privé – Villeneuve Saint Georges, pour le poste d'adjoint.e à la direction de l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert en charge de l'administration et de la communication, pour le poste de chargé.e de projet renouvellement urbain Grand Vaux, pour le poste de responsable des assurances et de la gestion locative, pour le poste de chef.fe de projet renouvellement urbain Grand Vaux, et pour le poste de responsable d'opérations urbaines à Villeneuve-Saint-Georges, le recrutement d'agents non titulaires dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur un poste ouvert à recrutement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de la déclaration de vacance ou de création d'emploi, ce dernier pourrait être pourvu par un agent non-titulaire selon les conditions suivantes :

- Correspondance du grade attribué avec les missions à réaliser
- Recrutement sur le fondement de l'article 3-2 (ou 3-3 selon la nature des missions pour un emploi afférent à la catégorie hiérarchique A)
- Détention des niveaux de diplômes requis (ou au regard expérience acquise)
- Rémunération afférente à l'emploi fixée par référence aux grilles indiciaires de référence, par rapport au niveau de rémunération qui serait celui d'un titulaire d'expérience (ancienneté) équivalent pour des responsabilités identiques, soit une rémunération calculée sur la grille du grade de référence et comprise entre l'échelon 1 et l'échelon terminal selon l'ancienneté à considérer.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1552

Conditions et modalités de mise à disposition des véhicules de fonction et de service pour l'année 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conditions d'attribution de véhicule à certains agents de l'EPT dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Il précise que les agents de l'EPT pouvant disposer d'un véhicule de fonction sont exclusivement :

- Le directeur général des services
- Les directeurs généraux adjoints des services
- Un collaborateur de cabinet (directeur de cabinet du président).

Il précise que l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service remis à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif, dit que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à impositions et à cotisations sociales et que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux seuls trajets domicile - travail.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1553

Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'union des groupements d'achats publics

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par l'EPT.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1554

Budget annexe eau ex CALPE de l'Etablissement Public Territorial (territoire de Paray-Vieille-Poste) – Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe eau ex CALPE de l'Etablissement Public Territorial (territoire de Paray-Vieille-Poste) présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement	0 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées	0 €
(C) Excédent 2017 reporté	0 €
(D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C)	0 €
(E) Besoin de financements (N)	0 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E)	0 €
<i>Compte 002R au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées	0 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées	0 €
(I) Excédent 2017 reporté (déficit)	0 €
(J) Solde d'exécution 2018 (G-H+J)	0 €
<i>Compte 001R au Bs 2019</i>	
(K) Restes à réaliser recettes	0 €
(L) Restes à réaliser dépenses	0 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L)	0 €
(N) Besoin de financements (J+M)	0 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2018 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2018 du budget annexe eau ex CALPE de l'Etablissement Public Territorial (territoire de Paray-Vieille-Poste), de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion.

Il prend acte du compte de gestion 2018 du Budget eau ex CALPE de l'Etablissement Public Territorial (territoire de Paray-Vieille-Poste), qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2018, lequel fait apparaître des résultats conformes à ceux du compte administratif et constate les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants apparaissant à ce compte de gestion :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de	0 €
- Un déficit de clôture d'investissement de	0 €
- Soit un excédent global de	0 €

Il confirme qu'en l'absence de tout mouvement constaté au compte administratif 2018, il n'a pas été produit de document budgétaire.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1555

Réitération garantie d'emprunt en faveur de CDC Habitat

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, réitère la garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la CDC Habitat (ex SNI) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-annexées "caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée". Il accorde la garantie pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé et prend acte des principales nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée avec une date de valeur de réaménagement fixée au 1er juillet 2018 :

- Durée résiduelle : 33 ans au total (phase 1 de 23 ans, phase 2 de 10 ans)
- Taux intérêt (%) : phase 1/livret +0,650 ; phase 2/livret A + 0,600
- Capital restant dû : 1 043 457,92 €

- Mode et base de calcul des intérêts : Exact/365

Il accorde la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CDC Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et s'engage à se substituer à la CDC Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1556

Exonération permanente de cotisation foncière des entreprises pour les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au moins 50% de leur chiffre d'affaires

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide l'exonération de cotisation foncière des entreprises de façon permanente, les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires à compter du 1er janvier 2021

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1557

Approbation de la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, annexé à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1558

Approbation de l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux compétences du bloc "milieux naturels et milieux aquatiques" (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux compétences du bloc "milieux naturels et milieux aquatiques" (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1559

Approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1560

Fixation d'un tarif pour l'accès des professionnels à la déchèterie mobile à Vitry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe un tarif d'accès des producteurs de déchets d'activités économiques vitriots aux déchèteries mobiles de Vitry-sur-Seine d'un montant de 40 € par passage.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1561

Convention avec l'association Biocycle pour la collecte et redistribution d'invendus alimentaires sur un marché forain d'Ivry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs avec l'association Biocycle et décide du versement d'une subvention de 18 000 € à ladite association.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1562

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association "La Rascasse"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association "La Rascasse" et décide du versement d'une subvention annuelle de 8 000 € au titre des années 2019 à 2022 à ladite association.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1563

Attribution d'une subvention à l'association "Des ricochets sur les pavés"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'association "Des ricochets sur les pavés", relative à l'organisation du projet artistique Mirages dédié à la réouverture de la Bièvre à Arcueil et à Gentilly et attribue une subvention de 5 000 € à ladite association.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1564

Adhésion 2019 – Réseau Graine Ile de France - Désignation d'un représentant de l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'adhésion au réseau Graine Ile de France, décide de verser la somme de 250 € pour adhérer audit au titre de l'année 2019 et désigne Madame Hélène De Comarmond pour représenter l'EPT.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1565

Adhésion 2019 – Ferme Saut du Loup - Désignation d'un représentant de l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association "La Ferme du Saut du Loup", décide de verser la somme de 30 € pour adhérer à ladite association et désigne Madame Hélène De Comarmond pour représenter l'EPT.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1566

Evolution des tarifs des équipements culturels de l'Etablissement Public Territorial pour l'année 2019/2020 – Modification partielle de la délibération n°2019-06-29_1496

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de modifier partiellement l'annexe 1 de la délibération n°2019-06-29_1496 portant sur les tarifs 2019/2020 des équipements culturels de l'EPT.

Il abroge les tarifs réseau des conservatoires de musique, de danse et de théâtre du Val-de-Bièvre :

- Sur le tableau "Danse" : Forfait : 2ème ligne : cycle 2 et cycle 2 différencié : EPT = 354 €
- Sur le tableau "Théâtre" : Forfait 2ème ligne : cycle 2 et cycle 2 différencié, il faut lire : EPT = 354 €

Et approuve les tarifs annexés à la délibération de la façon suivante :

Tarifs réseau des conservatoires de musique, de danse et de théâtre du Val-de-Bièvre :

- Sur le tableau "Danse" : Forfait : 2ème ligne : cycle 2 et cycle 2 différencié : EPT = 324 €.
- Sur le tableau "Théâtre" : Forfait 2ème ligne : cycle 2 et cycle 2 différencié, il faut lire : EPT = 324 €

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1567

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants avec les associations et établissements publics suivants : Espace Culturel André Malraux, Théâtre Romain Rolland, Théâtre de Cachan, EPIC Les Bords de Seine, Plateau 31, la Maison de Banlieue et de l'Architecture

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions d'objectifs et de moyens, bilan d'activités et avenants, annexés à la délibération, avec les associations suivantes :

- Association de gestion de l'espace culturel André Malraux : convention+ bilan d'activité 2018/2019
- Association théâtre Romain Rolland – avenant à la convention triennale + bilan d'activités
- Centre culturel communal de Cachan : convention + compte rendu d'activités 2018/2019
- Association ECARTS : convention + bilan 2017/2018
- EPIC les Bords de scène : bilan d'activités 2018 + convention
- Compagnie Mack et les Gars/Plateau 31 : convention de partenariat + bilan d'activités 2017/2018

Il approuve le bilan d'activités de la Maison de Banlieue et d'Architecture, et décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

- AGECAM = 525 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement
- Association Théâtre Romain Rolland = 1 266 650 € en fonctionnement
- Centre culturel de Cachan = 835 900 en fonctionnement et 5 000 € en investissement
- Association ECARTS = 178 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement
- EPIC Les Bords de Seine = 2 482 194 € en fonctionnement
- Associations Compagnie Mack et les Gars/Plateau 31 = 30 000 € en fonctionnement
- Maison de Banlieue et d'Architecture : 90 000 € en fonctionnement

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1568

Convention de contraintes de Service Public avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Les Bords de Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de contraintes de service public entre l'EPT et l'Etablissement Public à caractère industriel et commercial "Les Bords de Seine" pour l'année 2019, annexé à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1569

Désherbage des documents médiathèques et ludothèques

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise la réalisation de dons à titre gracieux de livres, de CD et de jeux en bon état aux établissements du territoire qui en feraient la demande (liste non exhaustive) : établissements scolaires, établissements du secteur petite enfance, aux MJC-centres sociaux et Maisons de quartier, hôpitaux et associations. Il approuve la convention avec la société Ammareal afin d'assurer le transport, le tri, et la commercialisation ou le don de documents issus des campagnes de désherbage organisées par les équipements culturels de l'EPT, annexée à la délibération et autorise les équipements culturels de l'EPT à organiser ou à participer à des brocantes ou braderies sur son territoire. Il décide que les tarifs pour ces brocantes ou braderies sont les suivants :

- 1 € pour les livres brochés et grand format
- 2 € pour les jeux et jouets
- 50 centimes pour les CD et les livres de poche

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1570

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations et des objectifs

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du débat intervenu entre ses membres sur les orientations et les objectifs du futur règlement local de publicité intercommunal et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies de ses communes membres pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1571

Adhésion au Comité départemental du tourisme et des loisirs de l'Essonne – Désignation du représentant de l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adhère au Comité départemental du tourisme et des loisirs de l'Essonne et dont il approuve les statuts et désigne Monsieur Raymond Charresson représentant de l'EPT.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1572

Adhésion au Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-de-Marne – Désignation du représentant de l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adhère au Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-de-Marne dont il approuve les statuts et désigne Monsieur Raymond Charresson représentant de l'EPT.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1573

Convention cadre en vue de l'aménagement de circulations douces sur l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing sur la commune de Savigny-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention cadre tripartite avec Eau de Paris, et la commune de Savigny-sur-Orge portant sur l'aménagement de circulation douces le long des aqueducs de la Vanne et du Loing, annexée à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1574

Convention avec la Caisse des dépôts et consignations portant sur l'attribution d'une subvention pour la définition d'un schéma de développement et d'aménagement du site du Triage de Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention avec la Caisse des dépôts et consignations portant sur l'attribution d'une subvention pour la définition d'un schéma de développement et d'aménagement du site du Triage, annexée à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1575

Protocole d'engagement entre les acteurs concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau en Marne et en Seine et en vue d'atteindre l'objectif de baignade

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le protocole d'engagement pour l'obtention d'une qualité de l'eau satisfaisante à la baignade en Marne et Seine, ainsi que ses deux annexes.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1576

Conventions avec les structures lauréates de l'appel à projets de "Soutien aux initiatives d'économie sociale et solidaire de l'EPT"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions portant "Soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre" aux lauréats de l'appel à projet 2019 désignés par le jury ad hoc, annexées à la délibération et décide de verser, à la signature des conventions, les subventions respectives pour un montant global de 40 000 € et détaillé comme suit :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé par le jury
Au fil de l'eau	Développement d'une nouvelle offre de croisière fluviale à visée touristique, pédagogique et environnementale en Val-de-Marne et à Paris.	6 000 €
Collectif repérages	Création d'un studio de montage photo, vidéo et post-synchronisation	7 000 €
Coquelicoop	Création d'un supermarché coopératif et participatif sous la forme d'une SCIC.	7 000 €
Culture du cœur 94	Projet "Expo Bavarde, l'envers du décor", réalisation d'un Escape Game de autour des métiers du spectacle.	5 000 €
La ferme des meuniers	Projet "Anti-gaspi", récupération d'inventus alimentaires et organisation d'ateliers culinaires avec des jeunes précarisés.	10 000 €
La friperie solidaire	Reprise de la boutique solidaire <i>Chic On Ressource</i> .	5 000 €

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1577

Convention de partenariat avec la Coopérative d'activités et d'emplois (CAE) ESSCOOP – Désignation d'un représentant

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de Convention entre ESSCOOP et le Territoire et décide de verser une subvention annuelle d'un montant de 5 000 € au titre de l'accompagnement à la création d'activité et du soutien de l'EPT à l'Economie sociale et solidaire. Il nomme Madame Lallier, Vice-Présidente en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, pour représenter le territoire auprès de ESSCOOP.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1578

Convention de partenariat avec l'Association Rejoué au titre de l'atelier chantier d'insertion de collecte et revalorisation de jouets

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pour une durée d'un an avec l'association Rejoué et décide le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € en appui à l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) porté par l'association.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1579

Conventions de partenariat avec les têtes de réseaux départementales de l'insertion par l'activité économique : Réseau IAE 94 et Act'Essonne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions annuelles entre le l'EPT et :

- L'association Réseau IAE 94, annexée à la présente, d'une part ;
- L'association Act'ESSonne annexée à la présente, d'autre part ;

Ainsi que le versement d'une subvention à hauteur de :

- 7 000 € au profit du Réseau IAE 94, au titre de l'année 2019,
- 3 000 € au profit d'Act'ESSonne au titre de l'année 2019.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1580

Conventions avec la Direccte Ile de France et Sanofi (Fond de revitalisation)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions de subventionnement avec :

- la Direccte Ile de France dans le cadre de l'appel à projet développement de l'emploi dans les TPE/PME et des GEIQ d'Île-de-France ;
- SANOFI dans le cadre du fond de revitalisation concernant le Val-de-Marne.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1581

Convention de partenariat avec la Cité des Métiers du Val-de-Marne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention avec la Cité des Métiers du Val-de-Marne, et décide de verser une subvention d'un montant de 27 000 € au titre de l'année 2019.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1582

Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Cluster Eau-Milieux-Sol

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Cluster Eau-Milieux-Sols.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1583

Projet de fusion entre l'OPH OPALY, Cachan Habitat et Kremlin-Bicêtre Habitat

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, sollicite auprès du préfet du département du Val de Marne la fusion entre les Offices Publics de l'Habitat Cachan Habitat, Kremlin-Bicêtre Habitat et OPALY, au 1er janvier 2021, par le biais du transfert universel des patrimoines des OPH Cachan Habitat et Kremlin-Bicêtre Habitat à l'OPH OPALY, conformément aux articles L. 421-7 et R. 421-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Vote : Pour 67 – Contre 1 – NPPV 14 (Mme Tordjman - M. Daudet - M. Breuiller - Mme Gilger – Trigon - M. Foulon - M. Chiesa - Mme Pescheux - Mme de Comarmond - M. Girard – M. Doms - M. Nicolle - M. Laurent - Mme Boyau - Mme Benbelkacem)

Délibération n°2019-10-08_1584

Projet de fusion entre l'OPH de Villeneuve-Saint Georges et VALOPHIS (OPH du Val de Marne)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, sollicite auprès du préfet du département du Val de Marne la fusion entre l'Office Public de l'Habitat de Villeneuve-Saint-Georges et l'OPH "Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne" au 1er janvier 2021, par le biais du transfert universel de patrimoine de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges à l'OPH "Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne".

Vote : Pour 75 – Abstentions 2 – NPPV 5 (Mme Dinner - Mme Altman –M. Boyer - M. Bouyssou - M. Tmimi)

Délibération n°2019-10-08_1585

Institution d'un règlement de changement d'usage des locaux d'habitation pour la ville de Vitry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le règlement de changement d'usage des locaux d'habitation pour la ville de Vitry-sur-Seine annexé à la délibération et précise que l'application de ce règlement incombera aux services municipaux de la ville de Vitry-sur-Seine.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1586

Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées 2017-2021 de Vitry-sur-Seine – Avenant n°1 à la convention à passer entre l'ANAH

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la Convention de l'OPAH Copropriétés dégradées de Vitry-sur-Seine, annexé à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1587

Convention financement ingénierie Caisse des dépôts et consignations à Ivry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la Caisse des dépôts et consignations concernant la participation au financement du suivi-animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat Copropriétés dégradées Raspail d'Ivry-sur-Seine.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1588

Convention de mise à disposition d'emprises foncières de CDC Habitat en vue des travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Bretagne Phase 4, dans le cadre du PRU du quartier des Coteaux de l'Orge, à Viry-Chatillon

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'emprises foncières, par CDC Habitat, pour permettre la réalisation par l'EPT des travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Bretagne – phase 4, dans le cadre du PRU du quartier des Coteaux de l'Orge, à Viry-Chatillon.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1589

Versement de subventions pour les micro-projets présentés dans le cadre du Fonds Participatif du Conseil Citoyen Viry-Chatillon

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise l'EPT à verser les subventions aux porteurs de projet suivants lorsque le CGET lui aura notifié l'attribution de la subvention correspondante :

- L'association "la constellation" pour le projet "d'embellissement des containers par la sérigraphie" pour un montant de 1000 € ;
- Le Club Nautique de "Viry-Chatillon Voile" pour le projet "Voile estivale MJC" pour un montant de 900 € ;
- Le collège Olivier de Serres pour le projet "Tous unis contre le racisme et les discriminations" pour un montant de 1000 € ;
- Le collège Olivier de Serres pour le projet "Fesques pour les routes d'expressions poétiques" pour un montant de 800 € ;
- Le collège Olivier de Serres pour le projet "Brigades d'expressions poétiques" : pour un montant de 750 € ;
- La MJC Les Passerelles pour le projet "Cafés été 2019" pour un montant de 500 € ;
- L'association "ensemble et solidaires, UNRPA" pour le projet "Super loto du Plateau de Viry" pour un montant de 846 €.

Soit un total 5 796 € correspondant à la subvention à recevoir du CGET.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1590

Versement de subventions pour les micro-projets présentés dans le cadre du Fonds Participatif des Conseils Citoyens (Contrat de Ville des Portes de l'Essonne)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise l'EPT à verser les subventions aux porteurs de projet suivants lorsque le CGET lui aura notifié l'attribution de la subvention correspondante :

- . 1 500 € à APESSO pour le projet "les bâtisseurs de Grand Vaux" ;
- . 795 € à l'école maternelle Mermoz de Savigny-sur-Orge pour la visite des classes à la Ferme "le Petit Brin de Paille" ;
- . 1 500 € à l'école maternelle Mermoz de Savigny-sur-Orge pour l'organisation d'une session de spectacles destinée au jeune public de Grand Vaux ;
- . 1 000 € à l'association Médecins d'Afrique pour le projet "bien dans sa peau, bien dans sa tête" ;
- . 750 € à l'école Flammarion d'Athis-Mons pour le projet "vers une culture littéraire commune" ;
- . 750 € à l'école Branly d'Athis-Mons pour le projet "vers une culture littéraire commune" ;
- . 695 € à Too High Spirit pour la Fête d'Halloween 2019 ;
- . 1 500 € à l'UCPR (Une Chance Pour Réussir) pour le projet "jardinons ensemble !".

Soit un total de 8 490 € correspondant à la subvention à recevoir du CGET.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1591

Versement de subventions pour les projets présentés dans le cadre du Label Actions Innovantes 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat relatives au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur des structures lauréates du Label Actions Innovantes et autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à verser les subventions aux porteurs de projet suivants :

- . 4 500 € à la caisse des écoles d'Athis-Mons pour le projet "Club d'éloquence : parler pour montrer qui l'on est !"
- . 15 000 € à l'association Re-Bondir pour leur projet "Brico Mobil' : l'insertion en mouvement !"
- . 10 000 € à la mission locale Ivry-Vitry pour leur projet "Accompagner une nouvelle expérience d'approche et d'accompagnement des jeunes du quartier du 8 mai 1945 et du quartier de la Commune-de-Paris"
- . 20 000 € à l'association Les frères Kazamaroffs pour leur projet "L'agora mobile"

- . 6 000 € à l'association Créative pour leur projet "le bus de l'initiative"
 - . 10 000 € à AEF94 et BCCA pour leur projet "l'orientation et la formation au numérique pour l'insertion des salarié(e)s dans les services à la personne"
 - . 4 500 € à l'association les petits débrouillards pour leur projet "mon quartier en transition"
 - . 30 000 € au Comité de Bassin d'Emploi sud Val de Marne pour leur projet "Entreprise éphémère pour l'emploi 45+"
 - . 10 000 € à l'association ECARTS pour leur projet "le Culture Truck"
 - . 10 000 € au centre socio-culturel La Plaine à Cachan pour leur projet de "WEB série pour le projet Jeux Olympiques et paralympiques"
 - . 10 000 € à l'association crée ton avenir pour leur projet "Synergie citoyenne, prendre son avenir en main !!!"
 - . 10 000 € à l'association RD Jeunes pour leur projet "Mise en place des olympiades de la réussite"
 - . 6 000 € à la SCIC Cité Phares pour leur projet de coopérative éphémère
 - . 4 000 € au club de prévention Emergence pour leur projet de découverte des métiers du fluvial.
- Soit un total de 150 000 €.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1592

Abonnement participatif de l'EPT à l'IRDSU Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise l'EPT à verser à l'IRDSU la somme de 1 000 € au titre de l'abonnement participatif 2019.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1593

Convention de participation financière à l'exploitation d'Ile-de-France Mobilités portant sur les locaux à vélos sécurisés dit VELIGO Mairie et Seine à Juvisy-sur-orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de participation financière à l'exploitation d'Ile de France Mobilité portant sur les locaux à vélos sécurisés dit VELIGO Mairie et Seine à Juvisy-sur-Orge et décide de fixer le tarif d'accès à la consigne VELIGO Mairie et Seine à 20 € par an et par abonné. Il approuve les horaires d'ouvertures 24h/24h et 7 jours sur 7.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1594

Convention de financement de l'étude de pôle gare de Gentilly par Ile-de-France Mobilités

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention avec IDFM relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude de pôle gare à Gentilly, annexée à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1595

Convention d'étude avec l'Ecole d'Urbanisme de Paris

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'étude avec l'Ecole d'Urbanisme de Paris portant sur la desserte en transports du secteur d'Orly.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1596

Adhésion à l'association Pro'Mobilité – Désignation du représentant de l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adhère à l'association Orly Pro' Mobilité et désigne Madame Christine Janodet représentante de l'EPT au sein de l'association.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1597

ZAC Campus Grand Parc - Approbation du Compte rendu annuel 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018 de la ZAC Campus Grand Parc comprenant l'état financier au 31 décembre 2018 et l'échéancier financier prévisionnel actualisé, annexé à la délibération.

Vote : Pour 79 – Abstentions 3

Délibération n°2019-10-08_1598

ZAC Campus Grand Parc – Exonération de participation aux équipements publics pour l'Institut Gustave Roussy

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'exonération de participation aux équipements publics pour les activités de services publics sanitaires/hospitalières développées par l'Institut Gustave Roussy dans le cadre de la ZAC Campus Grand Parc.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1599

Conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre - Convention d'objectifs 2019 et bilan 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le bilan d'activités de l'année 2018 de la Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre, annexé à la délibération, ainsi que le projet de convention d'objectifs 2019 entre la Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre et l'EPT. Il décide le versement de la subvention d'un montant de 85 304 € au titre de l'exercice 2019.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1600

Arcueil –Convention de portage foncier avec le SAF 94 pour l'acquisition d'un bien sis 114 rue Camille Desmoulins

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de portage foncier pour l'acquisition d'un bien sis 114 rue Camille Desmoulins à Arcueil avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne, annexée à la délibération et engage l'EPT à verser au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne :

- une participation à hauteur de 10% du prix d'acquisition (soit 60 000 €)
- 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt,
- le montant des taxes locales pour lesquelles le SAF 94 sera imposé en sa qualité de propriétaire du bien.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'EPT et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1601

Arcueil – Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC de la Vache Noire

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC de la Vache Noire pour l'année 2018 comprenant l'état financier au 31 décembre 2018 et le bilan financier prévisionnel actualisé annexé à la délibération et précise les mesures de publicité :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1602

Arcueil – Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC du Chaperon Vert

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC du Chaperon Vert pour l'année 2018 comprenant l'état financier au 31 décembre 2018 et le bilan financier prévisionnel actualisé annexé à la délibération et précise les mesures de publicité :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1603

Arcueil – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC du Coteau – Sadev 94

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC du Coteau pour l'année 2018 comprenant l'état financier au 31 décembre 2018 et le bilan financier prévisionnel actualisé annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1604

Arcueil – Lissage de l'encaissement des fonds de concours prévus de la cadre du traité de concession de la ZAC du Coteau

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le calendrier de versement du fonds de concours pour un montant de 3 068 000 € cumulé en faveur de la Ville d'Arcueil tel que prévu au traité de concession d'aménagement conclu avec Sadev 94 pour la réalisation de la ZAC du Coteau modifié comme suit :

	Encaissé 2011	Encaissé 2012	Encaissé 2013	Encaissé 2014	Prévisionnel 2019	TOTAL
Equipements publics	800 000	800 000				1 650 000
Fonds de concours		178 000	420 000	410 000	410 000	1 418 000
Total	800 000	1 028 000	420 000	410 000	410 000	3 068 000

Préciser les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1605

Athis-Mons – ZAC Bords de Seine Aval – Avenant n°4 de prolongation de la concession d'aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 de prolongation de la ZAC Bords de Seine Aval à Athis-Mons, annexé à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1606

Athis-Mons - ZAC Bords de Seine Aval - Approbation du Compte rendu annuel 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2018 de la ZAC Bords de Seine Aval à Athis-Mons, annexé à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1607

Gentilly – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC de la Porte de Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC de la Porte de Gentilly établi par la SEMPARISEINE au 31 décembre 2018 annexé à la délibération, ainsi que le versement de 89% du bonus soit 750 000 € à l'approbation du CRACL à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1608

Gentilly – Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de clôture 2018-2019 de la ZAC Lénine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de clôture 2018-2019 établi par EIFFAGE Aménagement et relatif à la ZAC Lénine annexé à la délibération, ainsi que le versement du bonus de 410 000 € à l'EPT à l'approbation du CRACL 2018-2019. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1609

L'Haÿ-les-Roses – Lancement d'une procédure de ZAC sur le secteur de la gare

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le lancement d'une procédure de ZAC pour l'aménagement du secteur de la gare sur la commune de L'Haÿ-les-Roses et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 80 – Abstentions 2

Délibération n°2019-10-08_1610

L'Haÿ-les-Roses – Secteur de la gare – Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, définit les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur de la gare à l'Haÿ-les-Roses, à savoir :

- Mener une opération de renouvellement urbain de ce secteur de la ville, conformément aux objectifs du projet NPNRU tels qu'ils sont exposés dans le protocole de préfiguration et présentés au Comité National d'Engagement de juillet 2019.
- Créer un nouveau groupe scolaire de 25 classes et son équipement sportif permettant un accueil de qualité pour la population actuelle et future du quartier ainsi que pour les associations.
- Créer une nouvelle centralité urbaine autour de la future gare de la ligne 14 à l'échelle de l'ensemble des quartiers situés à l'Est de l'autoroute A6.
- Désenclaver le quartier et redonner de la cohérence urbaine à travers l'ouverture de nouvelles voies capables de remailler le secteur et d'améliorer la circulation des usagers vers la gare, les commerces et les futurs équipements publics.
- Apporter une mixité sociale fonctionnelle et urbaine par la densification et la diversité résidentielle associée à des commerces en pied d'immeubles et des locaux d'activités à proximité de la future gare aboutissant à un programme d'environ 68 500 m² de surface de plancher répartis ainsi :
 - . 54 000 m² de logements
 - . 7 500 m² pour un groupe scolaire et un équipement sportif
 - . 3 300 m² de commerces
 - . 3 300 m² d'activités
 - . 400 m² pour un équipement public de proximité
- Créer de nouveaux espaces publics favorisant le lien social avec notamment la réalisation d'une place publique reliant le pôle multimodal de la gare, les commerces, le groupe scolaire et l'équipement sportif et l'aménagement d'un square public.

Il décide le lancement de la concertation préalable sur l'aménagement du secteur de la gare, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et définit les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion publique
- Un article au minimum dans le journal d'informations municipales et l'insertion d'un article sur le site internet de la Ville de l'Haÿ-les-Roses et sur celui de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées. Ces documents seront mis à disposition du public au service urbanisme de la ville de l'Haÿ-les-Roses, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 80 – Abstentions 2

Délibération n°2019-10-08_1611

Ivry-sur-Seine - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire (seconde phase) au sein de la ZAC Ivry Confluences

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le dossier d'enquête parcellaire relatif à la seconde phase de l'opération d'aménagement ZAC Ivry Confluences et décide qu'il est nécessaire d'acquérir à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation, les biens entrant dans le périmètre de la ZAC Ivry Confluences. Il demande à Monsieur Le Préfet du Val de Marne de bien vouloir prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire seconde phase de l'opération dénommée Zone d'Aménagement Concerté "Ivry Confluences" au profit de l'aménageur, et de se prononcer à son issue sur la cessibilité des terrains au bénéfice dudit aménageur Sadev 94 et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1612

Ivry-sur-Seine – Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec le représentant de l'Etat, la ville d'Ivry-sur-Seine et les SCCV Maurice Gunsbourg, Ivry Les Imprimeries du Monde et Linkcity IDF

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, formule un avis favorable dans le cadre de sa compétence PLUi au projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial entre le représentant de l'Etat, le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Ivry-sur-Seine et les SCCV Maurice Gunsbourg, Ivry Les Imprimeries du Monde et Linkcity IDF et précise que les recettes seront imputées au budget de la commune. Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- affichage au siège de l'EPT GOSB et en mairie d'Ivry pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée,
- transmission de la délibération, accompagnée du projet de convention, à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- un avis de la mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché pendant un mois, et publiée au recueil des actes administratifs.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1613

Juvisy-sur-Orge - ZAC Bords de Seine Amont – Avenant n° 9 de prolongation de la concession d'aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 9 de prolongation de la ZAC Bords de Seine Amont à Juvisy-sur-Orge, annexé à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1614

Juvisy-sur-Orge - ZAC Bords de Seine Amont - Approbation du Compte rendu annuel 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2018 de la ZAC Bords de Seine Amont à Juvisy-sur-Orge, annexé à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1615

Orly - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC Calmette

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale de la zone d'aménagement concerté Calmette à Orly pour l'exercice 2018 présenté par le concessionnaire Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne annexé à la délibération et précise les mesures de publicité :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'EPT et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1616

Orly – Poursuite de la concertation préalable au dépôt du permis d'aménager de l'opération Parcs en Scène (Quinze Arpents-SÉNIA), porté par le maître d'ouvrage Linkcity

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, émet un avis favorable au principe de poursuite de la concertation préalable au dépôt d'un permis d'aménager par Linkcity, qui s'est tenue du 12 juin au 12 juillet 2019, dans le cadre de l'opération Parcs en Scène (Quinze Arpents/SÉNIA), et qui aura pour objet l'autorisation des divisions foncières nécessaires au projet ainsi que l'autorisation de création des voiries internes aux secteurs 2.1, 2.2 et 2.3. Il précise que cette concertation sera menée par Linkcity du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019 selon les modalités suivantes :

- Projet porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes :
 - un dossier de présentation comportant une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords,
- Information du public selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition pendant un mois du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019 du dossier de présentation du projet à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre,

- Mise à disposition pendant un mois du dossier de présentation du projet sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre
 - parution d'une annonce de la concertation dans un journal d'annonces légales,
 - affichage de l'information relative au projet au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
- Participation du public selon les modalités suivantes :
- mise à disposition d'un registre de dépôt d'observations et à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Il précise les modalités de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1617

Orly – Labellisation EcoQuartier de la Zac Chemin des Carrières

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la charte nationale EcoQuartier concernant la ZAC Chemin des carrières, annexée à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1618

Morangis - Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Morangis, tel qu'annexé à la délibération.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1619

Villeneuve-Saint-Georges – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU sur le quartier de Triage

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, tire un bilan favorable de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, tel qu'il est annexé à la délibération.

Il approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, tel qu'il est joint à la délibération, dont les diverses pièces seront versées au plan local d'urbanisme et précise que la délibération, le bilan de la mise à disposition au public et le dossier approuvé de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont tenus à la disposition du public en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et au siège administratif de l'EPT aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services.

Il rappelle les dispositions de l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme qui rend le règlement d'urbanisme et ses documents graphiques opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ; ces travaux ou opérations devant en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation et avec leurs documents graphiques.

Il précise, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois ;
- mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé à l'échelle du département.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1620

Viry-Chatillon - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme : Prise en compte des remarques de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de la prise en compte dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Viry-Chatillon de toutes les remarques formulées par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne dans le cadre de son contrôle de légalité par courrier en date du 26 février 2019, à savoir :

- intégration de prescriptions particulières au règlement des zones urbanisées ou à urbaniser concernées par le risque d'inondation par remontées de nappe,
- intégration au plan de servitudes figurant aux annexes du PLU de la représentation graphique des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Orly approuvées le 5 juin 1992.

Il rectifie l'erreur matérielle dans la rédaction des règles relatives aux clôtures figurant au règlement des zones concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine en Essonne approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2003 conformément à la définition du règlement du PPRI précité et dit que :

- la délibération sera transmise en Préfecture du Val-de-Marne accompagnée des pièces corrigées et/ou modifiées du PLU révisé approuvé le 18/12/2018 pour tenir compte des remarques de M. le Préfet du Val-de-Marne,
- la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial,
- la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité,
- le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public à l'EPT (Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 Orly Aéroport Cedex) et à la mairie de Viry-Chatillon (place de la République), aux jours et heures d'ouverture au public.

Vote : Pour 82

Délibération n°2019-10-08_1621

**Représentation de l'établissement public territorial au sein de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges –
Modification partielle de la délibération n° 2017-12-19_877**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prononce le retrait du mandat de Mme Nathalie Dinner comme représentante de l'EPT au conseil d'administration de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges et désigne comme membre du Conseil d'administration de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges avec voix délibérative M. Patrice Diguët.

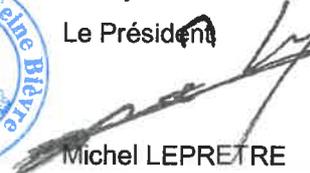
Vote : Pour 81 – Abstention 1

Levée de séance à 20h30



A Orly, le 10 octobre 2019

Le Président


Michel LEPRETRE